

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUIN 2020

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 04 juin 2020, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY le lundi 08 juin 2020 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 24 mai 2020
- Désignation des commissions et des délégués
- Indemnités de fonction – Indexation
- Personnel territorial – Indemnité de mise sous plis
- Personnel territorial – Rupture conventionnelle
- Locations de logements
- Assurances – Assistance à maître d'œuvre
- Transports et restauration scolaire – Autorisation de procédure adaptée
- Divers

Présents : Mmes PEIFFER - FUNK - BLACH - MAAS - DIEUDONNE - CAMOZZI - VAPPIANI - AMANN - BRUEL - PROBST
MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - LAZZAROTTO - ECCLI - KOLATA - WEBER - FRANCOIS - PERTUY - ROLLANDIN

Absente excusée : Mme SANTONI

Procuration de Mme SANTONI à Mme VAPPIANI

Madame SANTONI est entrée en séance avant l'élection de la commission des Finances.

Monsieur Laurent DUVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

N° 32 - Approbation de la séance du 24 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Installation du nouveau conseil municipal
 - Election du Maire
 - Fixation du nombre des adjoints
 - Election des adjoints
 - Fixation du montant des indemnités de fonction – Maire – Adjoints et conseillers municipaux
 - Délégations accordées par le Conseil Municipal
 - Vote des délégués à la commission d'appel d'offres et autres organismes – Procédure
 - Lecture de la Charte de l'Elu Local
- est adopté à l'unanimité.

N° 33 - Désignation des commissions et des délégués

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la création des commissions municipales par un vote à main levée
- décidé de créer des comités consultatifs et les commissions municipales ci-dessous, sachant que le Maire est président de plein droit.

A) Commissions municipales

FETES ET CEREMONIES

COMITE DES FETES

GESTION DES SALLES

PLANNING ANNUEL DES MANIFESTATIONS

FOYER DES AINES

GESTION ET INVENTAIRE MATERIEL COMITE DES FETES

<u>Président</u>	: Mathieu WEIS, Maire
<u>Adjoint délégué</u>	: Aurélie BLACH
<u>Conseillers municipaux délégués</u>	: Christelle DIEUDONNE – Betty MAAS
<u>Membres</u>	: Paulette SANTONI - Brigitte VAPPIANI - Christian WEBER Thomas PERTUY - Mélissa BRUEL - Florian ROLLANDIN
<u>Comité consultatif</u>	: Jeannine OTT – Mehrican TAN – Nicole KIENER – Céline FRANCESCHETTI – Marie-Claire L'HOTE – Jocelyne NICOLODI – Robert HANEN – Lydia LETZELTER – Sébastien PRADELLA

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ORGANISATION DES SERVICES DE LA VILLE

DIGITALISATION

PANNEAU AFFICHAGE NUMERIQUE

POLITIQUE JEUNESSE (FAMILLES RURALES - CENTRE AERE – CMJ - JOBS ETE - PROJETS ADC

NOUVEAUX ARRIVANTS

NOUVEAUX BACHELIERS

<u>Président</u>	: Mathieu WEIS, Maire
<u>Adjoint délégué</u>	: Florent BALSAMO
<u>Conseiller municipal délégué</u>	: Eveline CAMOZZI
<u>Membres</u>	: Thomas PERTUY – Christian WEBER – Renzo ECCLI - Joana PROBST – Mélissa BRUEL – Thérèse AMANN
<u>Comité consultatif</u>	: Christopher FUNK – Maria DEROICH – Nicolas TAVOSO

Madame SANTONI entre en séance.

FINANCES

<u>Président</u>	: Mathieu WEIS, Maire
<u>Adjoint délégué</u>	: Florent BALSAMO
<u>Conseiller municipal délégué</u>	: Eveline CAMOZZI
<u>Membres</u>	: Christian WEBER - Mélissa BRUEL
<u>Adjoints</u>	: Fatah MAOUCHI Suppléant : Daniel KOLATA Anne Marie PEIFFER Suppléant : Florian ROLLANDIN Laurent DUVAL Suppléant : Daniel LAZZAROTTO Aurélie BLACH Suppléant : Christelle DIEUDONNE Sabrina FUNK Suppléant : Renzo ECCLI

AFFAIRES JURIDIQUES
ASSOCIATIONS CULTURELLES
REPARTITION DES SALLES
PERSONNEL COMMUNAL
PREMIERS REPONDANTS
COMMUNICATION (ICI FONTOY 1/an - NEWS LETTERS - SITE DE LA VILLE - APPLI MOBILE -
FACEBOOK- RL ET OU SORTIR)
CULTURE – EVENEMENTS
VIE DE LA BIBLIOTHEQUE
ECRIVAIN PUBLIC
FRONTALIERS

Président : Mathieu WEIS, Maire
Adjoint délégué : Sabrina FUNK
Conseiller municipal délégué : Renzo ECCLI
Membres : Florian ROLLANDIN – Thomas PERTUY – Eveline CAMOZZI –
 Paulette SANTONI – Brigitte VAPPIANI
Comité consultatif : Christopher FUNK – Rémi GIACOBAZZI – Roland ZELLER –
 Jean PODESTA

CHAUFFAGE URBAIN
SERVICES TECHNIQUES
SUIVI TRAVAUX
ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE - ESPACES VERTS
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
PARCOURS DE SANTE - SENTIER BOTANIQUE - VERGERS
FLEURISSEMENT
ECONOMIE ENERGIE
FORET COMMUNALE
GESTION ETANG DU POGIN
PROJET EOLIEN

Président : Mathieu WEIS, Maire
Adjoint délégué : Laurent DUVAL
Conseiller municipal délégué : Daniel LAZZAROTTO
Membres : Daniel KOLATA – Philippe FRANCOIS – Cyrille GARRIGA –
 Renzo ECCLI
Comité consultatif : Michel GOLICZ – Guy SANTONI – Laetitia RAGGI –
 Valter MODOLO – Robert HANEN – Jean BERDA

Garant de la forêt communale : Daniel LAZZAROTTO

SOCIAL
CCAS – CROIX ROUGE
AFFAIRES SCOLAIRES
PERISCOLAIRE
NOS AINES - EHPAD - DOYENS
ETAT-CIVIL
CONCOURS DIVERS
NAISSANCES

Président : Mathieu WEIS, Maire
Adjoint délégué : Anne Marie PEIFFER

<u>Conseiller municipal délégué</u>	: Florian ROLLANDIN
<u>Membres</u>	: Paulette SANTONI – Brigitte VAPPIANI – Christian WEBER – Thérèse AMANN – Betty MAAS – Mélissa BRUEL – Christelle DIEUDONNE
<u>Comité consultatif</u>	: Eliane BALZAN – Fernand PETRUZZI – Roland ZELLER

INSTALLATIONS SPORTIVES
AIRES DE JEUX
SECURITE – INCIVILITES
POLICE MUNICIPALE
VIDEO SURVEILLANCE
STATIONNEMENT
VOISINS VIGILANTS
VISITES DE QUARTIERS
ENTRETIEN BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX
ETAT DES LIEUX LOCATAIRES
CIMETIERES – MONUMENTS
ILLUMINATIONS DE NOEL
SEBL (DEVELOPPEMENT POGIN – REFERENT LOI SRU)
PLU – URBANISME
HABITAT PRIVE ET COPROPRIETES

<u>Président</u>	: Mathieu WEIS, Maire
<u>Adjoint délégué</u>	: Fatah MAOUCHI
<u>Conseiller municipal délégué</u>	: Daniel KOLATA
<u>Membres</u>	: Cyrille GARRIGA – Philippe FRANCOIS – Daniel LAZZAROTTO – Joana PROBST
<u>Comité consultatif</u>	: Guy SANTONI – Michel GOLICZ – Robert HANEN – Jean BERDA

B) Autres commissions et délégués

1. Commission d'Appel d'Offres

Le Maire rappelle qu'il est président de droit
 Il présente la liste déposée par « FONTOY Ensemble »

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Florent BALSAMO	Daniel LAZZAROTTO
Laurent DUVAL	Fatah MAOUCHI
Eveline COMAZZI	Anne-Marie PEIFFER

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures, procède au vote

Les candidats suivants ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u>	
Florent BALSAMO	: 23 voix
Laurent DUVAL	: 23 voix
Eveline CAMOZZI	: 23 voix

Délégués suppléants

Daniel LAZZAROTTO : 23 voix
 Fatah MAOUCI : 23 voix
 Anne-Marie PEIFFER : 23 voix.

Messieurs Florent BALSAMO – Laurent DUVAL et Madame Eveline CAMOZZI ont été désignés en qualité de délégués titulaires

Messieurs Daniel LAZZAROTTO – Fatah MAOUCI et Madame Anne-Marie PEIFFER ont été Désignés en qualité de délégués suppléants

2. Commission d'Appel d'Offres – Jury de concours – Accueil périscolaire

Le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2019, il a été constitué un jury de concours pour la construction d'un accueil périscolaire.

Ce jury était composé du Maire et de 3 membres de la commission d'Appel d'Offres du Conseil Municipal précité.

Or, suite aux élections municipales, il y a lieu de modifier ce jury par la désignation des nouveaux membres, issus du nouveau Conseil Municipal, en précisant que les membres de droit du jury de concours, sont les membres de la commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - décide de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offre comme membres de droit du jury de concours, à savoir :

Président : Mathieu WEIS, Maire

Membres titulaires : Florent BALSAMO – Laurent DUVAL – Eveline CAMOZZI

Membres suppléants : Daniel LAZZAROTTO – Fatah MAOUCI – Anne-Marie PEIFFER

3. Commission d'Appel d'Offres – SEBL

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 membres titulaires : Fatah MAOUCI – Laurent DUVAL
- 2 membres suppléants : Anne-Marie PEIFFER – Daniel LAZZAROTTO

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Membres titulaires

Fatah MAOUCI : 23 voix

Laurent DUVAL : 23 voix

Membres suppléants

Anne Marie PEIFFER : 23 voix

Daniel LAZZAROTTO : 23 voix

Messieurs Fatah MAOUCI et Laurent DUVAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en qualité de membres titulaires

Madame Anne-Marie PEIFFER et Monsieur Daniel LAZZAROTTO ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en qualité de membres suppléants.

4. Jumelage

Le Maire indique qu'il est Président de droit.

Il propose les candidatures suivantes :

- Sabrina FUNK
- Eveline CAMOZZI
- Paulette SANTONI
- Brigitte VAPPIANI
- Renzo ECCLI
- Florian ROLLANDIN
- Thomas PERTUY

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

- Sabrina FUNK : 23 voix
- Eveline CAMOZZI : 23 voix
- Paulette SANTONI : 23 voix
- Brigitte VAPPIANI : 23 voix
- Renzo ECCLI : 23 voix
- Florian ROLLANDIN : 23 voix
- Thomas PERTUY : 23 voix

Mesdames Sabrina FUNK, Eveline CAMOZZI, Paulette SANTONI, Brigitte VAPPIANI et Messieurs Renzo ECCLI, Florian ROLLANDIN, Thomas PERTUY ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés membres de la commission de Jumelage.

5. Réseau de chaleur

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Laurent DUVAL
- Fatah MAOUCHI
- Daniel LAZZAROTTO
- Cyrille GARRIGA
- Christian WEBER

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Laurent DUVAL : 23 voix
 - Fatah MAOUCHI : 23 voix
 - Daniel LAZZAROTTO : 23 voix
 - Cyrille GARRIGA : 23 voix
 - Christian WEBER : 23 voix

Messieurs Laurent DUVAL, Fatah MAOUCHI, Daniel LAZZAROTTO, Cyrille GARRIGA et Christian WEBER ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés membres du Réseau de chaleur.

6. SIVOM du Canton de FONTOY

Le Maire indique que ce syndicat est appelé à être dissous.
 Il estime qu'il n'y a pas lieu de désigner des délégués.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - décide de ne pas désigner de délégués au SIVOM du Canton de FONTOY
 - désigne le Maire et le 1^{er} Adjoint pour représenter la ville au SIVOM du Canton de FONTOY, conformément à la réglementation en vigueur.

7. SEAFF

Le Maire rappelle que la désignation des délégués appartient à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

8. Syndicat de Gestion du Gymnase du Collège Marie Curie

Le Maire propose les candidatures suivantes :
 - 2 délégués titulaires : M. Mathieu WEIS – Madame Aurélie BLACH

Il demande s'il y a d'autres candidats.
 Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mathieu WEIS : 23 voix
 - Aurélie BLACH : 23 voix

Monsieur Mathieu WEIS et Madame Aurélie BLACH ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués titulaires au Syndicat de Gestion du Gymnase du Collège Marie Curie

9. SIVOM – TLD (Télédistribution)

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 délégués titulaires : Daniel LAZZAROTTO – Cyrille GARRIGA
- 1 délégué suppléant : Laurent DUVAL

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires

Daniel LAZZAROTTO : 23 voix

Cyrille GARRIGA : 23 voix

Délégué suppléant

Laurent DUVAL : 23 voix

Messieurs Daniel LAZZAROTTO et Cyrille GARRIGA ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en qualité de délégués titulaires au SIVOM TLD

Monsieur Laurent DUVAL ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné en qualité de délégué suppléant au SIVOM TLD.

10. SIVOM – Régivision

Le Maire propose la candidature suivante :

- 1 délégué : Daniel LAZZAROTTO

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Daniel LAZZAROTTO : 23 voix

Monsieur Daniel LAZZAROTTO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné en qualité de délégué à REGIVISION

11. ATRE DU VAL DE FENSCH

Le Maire rappelle qu'il est membre de droit et qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires.

Il propose les candidatures suivantes :

- 2 délégués titulaires : Eveline CAMOZZI – Béatrice MAAS

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires

Eveline CAMOZZI : 23 voix

Béatrice MAAS : 23 voix

Mesdames Eveline CAMOZZI et Betty MAAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignées en qualité de délégués titulaires à l'Atre du Val de Fensch.

12. AMOMFERLOR

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Cyrille GARRIGA
- Délégué suppléant : Renzo ECCLI.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

- Cyrille GARRIGA : 23 voix

- Renzo ECCLI : 23 voix

Monsieur Cyrille GARRIGA ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire à AMOMFERLOR.

Monsieur Renzo ECCLI ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué suppléant à AMOMFERLOR.

13. SISCODIPE

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 Délégués titulaires : Laurent DUVAL – Fatah MAOUCHI

- 2 Délégués suppléants: Renzo ECCLI – Daniel KOLATA.

Il demande s'il y a d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Laurent DUVAL : 23 voix
- Fatah MAOUCHI : 23 voix

Délégués suppléants

- Renzo ECCLI : 23 voix
- Daniel KOLATA : 23 voix

Messieurs Laurent DUVAL et Fatah MAOUCHI ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués titulaires au SISCODIPE.

Messieurs Renzo ECCLI et Daniel KOLATZA ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués suppléants au SISCODIPE.

14. Correspondant à la Prévention Routière et à la Défense du Territoire

Le Maire propose la candidature suivante :

- Guy SANTONI

Il demande s'il y a d'autres candidats.
Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Guy SANTONI : 23 voix

Monsieur Guy SANTONI ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné correspondant à la Prévention Routière et à la Défense du Territoire.

15. Conseil d'Administration du Collège Marie Curie

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 délégués titulaires : Anne Marie PEIFFER – Thomas PERTUY
- 1 délégué suppléant : FUNK Sabrina

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires

Anne Marie PEIFFER : 23 voix

Thomas PERTUY : 23 voix

Délégué suppléant

FUNK Sabrina : 23 voix

Madame Anne-Marie PEIFFER et Monsieur Thomas PERTUY ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en qualité de délégués titulaires au Conseil d'Administration du Collège Marie Curie

Madame Sabrina FUNK ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée en qualité de déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Collège Marie Curie

16. Commission permanente du Collège Marie Curie

Le Maire propose la candidature suivante :

Délégué titulaire : Thomas PERTUY

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

Thomas PERTUY : 23 voix

Monsieur Thomas PERTUY ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire à la commission permanente du Collège Marie Curie.

17. Centre Régional de la Propriété Forestière – Communes forestières

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Daniel LAZZAROTTO
- Délégué suppléant : Cyrille GARRIGA.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
 - Daniel LAZZAROTTO : 23 voix
 - Cyrille GARRIGA : 23 voix

Monsieur Daniel LAZZAROTTO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Monsieur Cyrille GARRIGA ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué suppléant au Centre Régional de la Propriété Forestière.

18. SCOTAT

Le Maire propose la candidature suivante :
 Délégué titulaire : Mathieu WEIS

Il demande s'il y a d'autres candidats.
 Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

A obtenu :
 Mathieu WEIS : 23 voix

Monsieur Mathieu WEIS ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire au SCOTAT.

19. Centre National d'Action Sociale

Le Maire propose les candidatures suivantes :
 - Délégué du Conseil Municipal : Anne Marie PEIFFER
 - Délégué du personnel territorial : Dominique BALSAMO.

Il demande s'il y a d'autres candidats.
 Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Anne-Marie PEIFFER : 23 voix
- Dominique BALSAMO : 23 voix

Madame Anne-Marie PEIFFER ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée délégué du Conseil Municipal au Centre National d'Action Sociale.

Monsieur Dominique BLASAMO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué du personnel territorial au Centre National d'Action Sociale.

20. CLECT (Commission Locale Evaluation des Collectivités Territoriales) de la CAPDFT

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Florent BALSAMO
- Délégué suppléant : Eveline CAMOZZI.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

- Florent BALSAMO : 23 voix
- Eveline CAMOZZI : 23 voix

Monsieur Florent BALSAMO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire à la CLECT.

Madame Eveline CAMOZZI ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée déléguée suppléante à la CLECT.

21. Chenil du Joli Bois

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 Délégués titulaires : Aurélie BLACH – Cyrille GARRIGA
- 1 Délégué suppléant : Béatrice MAAS.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u>	
Aurélié BLACH	: 23 voix
Cyrille GARRIGA	: 23 voix
<u>Délégué suppléant</u>	
Béatrice MAAS	: 23 voix

Madame Aurélié BLACH et Monsieur Cyrille GARRIGA ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués titulaires au Chenil du Joli Bois.

Madame Eveline CAMOZZI ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée déléguée suppléante au Chenil du Joli Bois.

22. Responsables de la vidéo-protection

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- 2 Délégués titulaires : Fatah MAOUCHE – Laurent DUVAL

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

- Fatah MAOUCHE : 23 voix
- Laurent DUVAL : 23 voix

Messieurs Fatah MAOUCHE et Laurent DUVAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés responsables de la vidéo-protection.

23. Commission de contrôle de la liste électorale

Le Maire propose la candidature suivante : Anne-Marie PEIFFER

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

A obtenu :

- Anne-Marie PEIFFER : 23 voix

Madame Anne-Marie PEIFFER ayant obtenu la majorité absolue, a été désignée membre du Conseil Municipal à la commission de contrôle de la liste électorale.

24. Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire indique qu'il convient de fixer le nombre de délégués issus du Conseil Municipal à 5.

Ce point implique la désignation de 5 personnes extérieures qui sont nommées par les associations familiales, de personnes âgées, de personnes handicapées, d'insertion ou, à défaut nommés par le Maire.

Il rappelle qu'il est président de droit.

Il propose :

- de fixer le nombre de délégués à 5 désignés par le Conseil Municipal et à 5 personnes extérieures
- la liste des candidats suivants :
 - * Anne Marie PEIFFER
 - * Aurélie BLACH
 - * Christian WEBER
 - * Florian ROLLANDIN
 - * Thérèse AMANN

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidats, procède au vote :

Nombre de bulletins	: 23
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 23
Majorité absolue	: 12

Ont obtenu :

Anne-Marie PEIFFER	: 23 voix
Aurélie BLACH	: 23 voix
Christian WEBER	: 23 voix
Florian ROLLANDIN	: 23 voix
Thérèse AMANN	: 23 voix

Mesdames Anne-Marie PEIFFER, Aurélie BLACH, Thérèse AMANN et Messieurs Christian WEBER, Florian ROLLANDIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés en qualité de délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

N° 34 - Indemnités de fonction - Indexation

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter le principe de valorisation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, à chaque augmentation du point d'indice du traitement des fonctionnaires.

N° 35 - Personnel territorial – Indemnité de mise sous plis

Le Maire informe que nous allons recevoir la somme de 590,20 € de l'Etat, relative à la rémunération des agents ayant réalisé la mise sous plis des bulletins de vote et des professions de foi.

Ce travail a été réalisé par 3 secrétaires administratives qui bénéficieront d'une indemnité brute de 196,70 €.

Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales, seule la CSG est à la charge du salarié.

Il y a lieu de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces paiements.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer tous les documents afférent à la recette versée par l'Etat
- autorise le Maire à rémunérer les 3 agents administratifs qui ont réalisé ce travail, à hauteur de 196,70 € brut par agent.

N° 36 - Personnel territorial – Rupture conventionnelle

Le Maire indique que l'on a été saisi par un agent qui souhaite une rupture conventionnelle de son emploi dans la Fonction Publique Territoriale, pour la réalisation d'un nouveau projet professionnel.

Il précise qu'à cet effet, il y a lieu de lui permettre de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de départ allouée aux agents quittant la Fonction Publique Territoriale, pour créer ou reprendre une entreprise, pour mener à bien un projet professionnel ou dans le cadre d'une restructuration de service.

A) Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents quittant définitivement la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du comité technique la mise en place de cette indemnité.

Considérant l'avis du comité technique en cours, le Maire propose à l'assemblée :

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard un mois avant la date prévue de démission. Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k- bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité

Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle* perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

** La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.*

Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'adopter la proposition du Maire

B) Conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents quittant définitivement la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une restructuration de service

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour restructuration de service.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité.

Considérant l'avis du comité technique en cours, propose à l'assemblée :

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes dans le cas d'une restructuration de service.

Bénéficiaires :

Les services, cadres d'emplois et grades suivants sont concernés par cette mise en place :

- Service administratif
- Service technique
- Service scolaire
- Service périscolaire
- Service entretien
- Cadres A – B - C

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard un mois suivant la date d'effet de la restructuration de service.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité est modulé dans les conditions suivantes en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration :

- *Entre 5 et 15 ans de services effectifs : 12 mois*
- *Entre 15 et 20 ans de services effectifs : 16 mois*
- *Entre 20 et 25 ans de services effectifs : 20 mois*
- *Plus de 25 ans de services effectifs : 24 mois*

La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire (*ou le Président*) pour chaque agent concerné.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide d'adopter la proposition du Maire

N° 37 - Location de logements

Le Maire indique que, suite au COVID 19, des locations n'ont pu se faire.

Les contrats ont été reportés au 1^{er} juillet 2020.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à modifier la date d'entrée.

Les contrats concernés sont les suivants :

Logement 8, rue de Verdun – F2bis – 51 m²

- Madame CHELLI-BOUMATI Nabila
- Loyer mensuel : 480 €
- Avances sur charges : 50 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique
- Garant : M. et Mme ABCI

Logement 178D, rue de Metz – F3 – 58 m²

- Monsieur Pierre-Navaronne CLEMENT
- Loyer mensuel : 500 €
- Avances sur charges : 30 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique

Logement 25, rue Jean Burger – F5 – 100 m²

- Madame Fleur COSTERMANS – Monsieur Jean-François BIRDEN
- Loyer mensuel : 850 €
- Avances sur charges : 20 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'autoriser le Maire à signer les contrats comme suit :

Logement 8, rue de Verdun – F2bis – 51 m²

- Madame CHELLI-BOUMATI Nabila
- Loyer mensuel : 480 €
- Avances sur charges : 50 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique
- Garant : M. et Mme ABCI

Logement 178D, rue de Metz – F3 – 58 m²

- Monsieur Pierre-Navaronne CLEMENT
- Loyer mensuel : 500 €
- Avances sur charges : 30 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique

Logement 25, rue Jean Burger – F5 – 100 m²

- Madame Fleur COSTERMANS – Monsieur Jean-François BIRDEN
- Loyer mensuel : 850 €
- Avances sur charges : 20 €
- Dépôt de garantie : 1 mois
- Actualisation au 1^{er} janvier
- Prélèvement automatique.

N° 38 - Assurances – Assistance à Maître d’Ouvrage

Le Maire indique que, dans le cadre des contrats d’assurances qui arrivent à terme, une demande de prix a été faite pour l’AMO qui nous assiste dans cette démarche.

RISK = 2 160 € (offre incomplète)
ARIMA Consultants = 2 700 €.

Il est à noter que RISK ne se déplace pas pour analyser sur place les risques, ce que fait ARIMA Consultants.

Pour information, lors des 3 dernières procédures, ARIMA Consultants (Monsieur BACH) a effectué un travail conséquent et cohérent.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,
- décide de retenir l’offre d’ARIMA Consultant, pour un montant de 2 700 € HT.

N° 39 - Transports et restauration scolaires – Autorisation de procédure adaptée

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,
- autorise le Maire à réaliser les procédures adaptées suivantes :
- Transports scolaires - 2020 / 2023
- Restauration scolaire - 2020 / 2023.

N° 40 - Divers

- 1) Le Maire les nuisances et les bruits qui sont provoqués par des groupes de jeunes sur certains secteurs de la ville, en particulier au centre du village.
Cela gêne énormément la tranquillité des riverains, car les jeunes se regroupent jusqu’à 3 heures, voire 4 heures du matin.
Il a demandé à la gendarmerie de procéder à des contrôles.
Par ailleurs, il a demandé l’établissement d’un arrêté réglementant les horaires de présence sur les espaces, parcs et autres lieux publics de la ville.
Avec cet arrêté, en cas de plaintes, la gendarmerie peut verbaliser.
Il est urgent de faire cesser ces incivilités.
Il indique qu’il conviendra de réfléchir à une police municipale et/ou communautaire, qui pourrait faire respecter les règles, d’autant plus qu’il interdira toute présence à partir de 22 heures.
- 2) Le Maire indique que la ville est sollicitée par les parents, pour l’organisation d’un centre aéré.
Une réunion aura lieu le jeudi 11 juin, afin d’en déterminer les modalités qui respecteront les règles sanitaires en vigueur.
- 3) Le Maire rappelle que la ville a été une des premières communes à ouvrir les écoles, le 12 mai dernier, ce qui a permis à de nombreux parents de reprendre leurs activités professionnelles
Il tient à remercier les enseignants, les ATSEM et l’ensemble du personnel territorial qui ont permis l’accueil des enfants en toute sécurité.
- 4) Le Maire fait part d’une information personnelle, en l’occurrence la naissance de sa fille Mathilde.
Sa compagne, Claire et Mathilde se portent bien.
Il invite les conseillers municipaux à prendre le verre de l’amitié.

DELIBERATIONS DU 08 JUIN 2020

- N° 32 - Approbation de la séance du 24 mai 2020
- N° 33 - Désignation des commissions et des délégués
- N° 34 - Indemnités de fonction - Indexation
- N° 35 - Personnel territorial – Indemnité de mise sous plis
- N° 36 - Personnel territorial – Rupture conventionnelle
- N° 37 - Location de logements
- N° 38 - Assurances – Assistance à Maître d’Ouvrage
- N° 39 - Transports et restauration scolaires – Autorisation de procédure adaptée
- N° 40 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

AMANN Thérèse

FRANCOIS Philippe

BRUEL Melissa

PERTUY Thomas

ROLLANDIN Florian

PROBST Joana